



**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de SAINT-FIRMIN-des-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Francine DE WILDE, Maire.

Etaient présents : DE WILDE Francine, REMENANT Christine, RIGLET Bernard, POUMOT Florence, PASCAL Didier, LAGRANGE Sébastien, FAISY Christophe, ROUSSEAU Anne-Laure, PRIETO-BLANCO Fanny, MOULAI Hayet, DEJUST Aymeric

Absents excusés : Mme MOULAI H., M. DEJUST A.

Bons pour pouvoir : Mme MOULAI à Mme ROUSSEAU, M. DEJUST à Mme REMENANT

Secrétaire : Mme Christine REMENANT

LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance

Selon l'article L2121-15 du CGCT il est procédé à l'élection du secrétaire.

Mme Christine REMENANT est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

Délibérations :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du précédent compte-rendu du 23/04/2026
- 3) Budget : Fongibilité des crédits en M57
- 4) MAM : devis Qualiconsult (coordination sécurité et protection de la santé)
- 5) Convention de mise à disposition du logement sis 4 rue de l'Eglise à l'association 'Porte ouverte'

Affaires diverses

1 – Désignation du secrétaire de séance

Madame Christine REMENANT est élue secrétaire de séance

2 - Approbation du précédent compte-rendu

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de faire connaître ses remarques sur le compte-rendu qui lui a été transmis.

Le Conseil Municipal, n'ayant aucune remarque à formuler, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.

3 – BUDGET 2026 : FONGIBILITÉ DES CREDITS EN M57

Délibération n°1411-05-2026

Mme le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°1241-09-2023 du conseil municipal en date du 04/09/2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'article L. 1612-28 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donner tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 – TRAVAUX MAM : COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Madame le Maire informe le conseil municipal que lors de l'appel d'offres pour les travaux de la MAM le devis reçu pour les missions de coordination sécurité et protection de la santé :

- QUALICONSLT : 2700 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, par 11 voix pour, 00 voix Contre, 00 abstention

- Accepte le devis de l'entreprise QUALICONSLT pour les missions de coordination et de protection de la santé dans le cadre des travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), s'élevant à 2700 € HT.
- Charge Madame le Maire de signer le contrat correspondant.

5 – PROPOSITION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT SIS 4 RUE DE L'EGLISE A L'ASSOCIATION 'PORTE OUVERTE' DANS LE CADRE DU CAFÉ-COMMERCE ASSOCIATIF

Madame le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention de mise à disposition des locaux (4 rue de l'Eglise) avec l'association Porte Ouverte pour le café-commerce associatif.

Madame le Maire propose que cette mise à disposition soit à titre gracieux.

La convention précise notamment la désignation des biens mis à disposition, les conditions d'utilisation des biens mis à disposition, les obligations du preneur, les consignes d'hygiène et de sécurité, les droits et obligations du propriétaire.

La convention est prévue d'être conclue le 26 mai 2026, pour une durée d'un an, tacitement renouvelable pour la même période, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance.

Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur les conditions décrites dans convention jointe et à autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du local sis 4 rue de l'Eglise telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

AFFAIRES DIVERSES / INFORMATIONS

1/ Emprunt

Madame le Maire informe le conseil municipal des propositions reçues du crédit agricole et de la caisse d'épargne pour les emprunts (acquisition 2 rue de bel-Air : 60 000 € ; travaux MAM : 160 000 €)

Acquisition 2 rue de Bel-Air :

	Crédit agricole	Caisse d'Epargne
Montant emprunté	60 000	60 000
Taux	3.62 %	3.97 %
Durée	36 mois	60 mois
Coût total des intérêts	3 529.50	6 448.20
Frais de dossier	115.00	75.00
Coût total du crédit	3 635.50	6 523.20

Emprunt travaux / fctva / subvention

	Crédit agricole		Caisse d'Epargne
Montant emprunté	60 000	100 000	160 000
Taux	3.62 %	3.61 %	3.86 %
Durée	24 mois	12 mois	24 mois
Coût total des intérêts	4 344.00	3 610.00	12 352.00
Frais de dossier	115.00	115.00	150.00
Coût total du crédit	4 459.00	3 725.00	15 502.00

2/ 3CBO

Compte-rendu du Conseil Communautaire et réunions

3/ 13 Juillet

Préparation : montage le samedi 11 juillet à 8 h 00.

Feu d'artifice : devis demandé (pas de personnel pour la mise en œuvre)

4/Assemblées Générales Associations

Comptes-rendus des AG de l'association Porte Ouverte et du Comité des Fêtes.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 20 heures 20.

Le Maire,



le Secrétaire de Séance,